

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 839**14 août 2003****SOMMAIRE**

Anglo American Finance S.A., Luxembourg	40269	H.T.I. Hotel Trust Investment S.A., Luxembourg	40265
Anglo American Finance S.A., Luxembourg	40270	Immo Artec, S.à r.l., Lamadeleine	40262
Arrecife S.A.H., Luxembourg	40231	Inai Kiara International S.A., Luxembourg	40270
Asgard Real Estate Private Equity, S.à r.l., Luxembourg	40233	Intrachem S.A., Wiltz	40248
Asgard Real Estate Private Equity, S.à r.l., Luxembourg	40237	Jerba, S.à r.l., Luxembourg	40261
Athina S.A., Luxembourg	40255	Kemiko Holding S.A., Luxembourg	40267
Bantleon Dynamic Invest S.A., Luxembourg	40244	Kemiko Holding S.A., Luxembourg	40267
Bantleon Invest S.A., Luxembourg	40241	Kemiko Holding S.A., Luxembourg	40268
Bantleon Return Invest S.A., Luxembourg	40243	Kersel Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	40264
Bantleon Trend Invest S.A., Luxembourg	40243	Kersel Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	40265
Blue Holding S.A., Luxembourg	40271	King David S.A., Luxembourg	40257
Carmignac Portfolio Advisory Holding S.A., Luxembourg	40251	Lux Commodities S.A., Luxembourg	40253
Carmignac Portfolio Advisory Holding S.A., Luxembourg	40251	Lux-Coif, S.à r.l., Luxembourg	40226
Chatelet Investissements S.A., Luxembourg	40266	MainFirst, Sicav, Luxembourg	40242
Chinela S.A., Luxembourg	40270	Maretex S.A., Luxembourg	40252
Compagnie Financière et Commerciale du Parc S.A., Luxembourg	40246	Mulan S.A., Luxembourg	40254
CS Private Universe Management Company S.A., Luxembourg	40272	Newport Investments S.A., Strassen	40244
DAB Adviser I Funds, Sicav, Luxembourg	40239	Noramco Asset Management S.A., Luxembourg	40242
DB Investments S.A., Luxembourg	40256	Novolux-Trade, S.à r.l., Luxembourg	40268
DB Investments S.A., Luxembourg	40257	NPB Sicav Advisory S.A., Luxembourg	40241
Dresdner Bank Luxembourg S.A.	40240	Nuova Fima International S.A., Luxembourg	40253
Dribbling S.A., Luxembourg	40228	(La) Pétrusse Investissements S.A., Luxembourg	40237
East Europe Financial S.A., Luxembourg	40255	Pinex S.A., Luxembourg	40255
Eastkem International S.A., Luxembourg	40271	Plabber Holding S.A., Luxembourg	40251
Eternit Services S.A., Luxembourg	40250	R&R Services Limited, S.à r.l., Luxembourg	40226
Euro Batir, S.à r.l., Luxembourg	40238	Refrain Luxembourg S.A., Luxembourg	40260
European Corporate Services, S.à r.l., Luxembourg	40253	Refrain Luxembourg S.A., Luxembourg	40261
European Property Marketing S.A., Luxembourg	40252	Safran S.A.H., Luxembourg	40252
FFF Management & Trust S.A., Luxembourg	40245	Sam Sustainability, Sicav, Luxembourg	40227
Financière Sainte Croix Holding S.A., Luxembourg	40246	Sarasin Investmentfonds, Sicav, Luxembourg	40245
Finclair Holding S.A., Luxembourg	40246	Sarasin Multi Label, Sicav, Luxembourg	40244
Garance Holding S.A., Luxembourg	40253	Scubatech Holding S.A., Luxembourg	40272
Graystone International S.A., Luxembourg	40254	Sitcom International S.A., Luxembourg	40254
		Société de Participations Tamise S.A.H., Luxembourg	40247
		Solage Holding S.A., Luxembourg	40243
		Tanit Investissements S.A., Luxembourg	40266
		Vanbreda Risk & Benefits S.A., Strassen	40252
		VMR Fund Management S.A., Luxembourg	40242
		Yellow Finance S.A., Luxembourg	40247

R&R SERVICES LIMITED, Société à responsabilité limitée.

Siège social: GB-Cheshire SK7 2NP Octagon House, Fir Road, Bramhall, Stockport.

Siège social de la succursale: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 94.110.

A l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg ce 23 juillet 2003, où toutes les parts de la société étaient représentées, il a été décidé de changer le siège de la succursale R&R SERVICES LIMITED

Le siège de la succursale R&R SERVICES LIMITED n'est plus situé 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, il se situera à partir de ce jour: 23 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 23 juillet 2003.

C. Rodà

Actionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2003, réf. LSO-AG06873. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041609.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

LUX-COIF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 52, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 94.453.

STATUTS

L'an deux mille trois, le sept juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- Monsieur Benoît Penelon, employé, demeurant à F-57440 Algrange, 6, rue de la Côte,

2.- Monsieur Claude Hausser, gérant de société, demeurant à F-54000 Nancy, 107, avenue du Général Leclerc.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure et d'esthétique pour hommes, dames, enfants, ainsi que la vente des articles de la branche.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de LUX-COIF, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Benoît Penelon, prénommé, dix parts sociales	10
2.- Monsieur Claude Hausser, prénommé, quatre-vingt-dix parts sociales	90
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,00).

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Claude Hausser, prénommé.
La société se trouve valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.
- 3.- L'adresse de la société sera la suivante: L-1610 Luxembourg, 52, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Penelon, C. Hausser, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2003, vol. 139S, fol. 66, case 12. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2003.

E. Schlessler.

(040319.3/227/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

SAM SUSTAINABILITY, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

H. R. Luxemburg B 71.870.

Auszug aus den Beschlüsse der Jahreshauptversammlung vom 22. April 2003

Am 22. April 2003 hat die Jahreshauptversammlung folgende Beschlüsse gefasst:

- Kenntnisnahme des Rücktritts als Verwaltungsratsmitglied von Herrn René Kamber.
- Ernennung von Herrn Daniel Muntwyler (an Stelle von Herrn Yves Wagner).
- Verlängerung der Mandate von den Herren Christian Siegfried, Jacques Bofferding, Loris Di Vora.
- Die Generalversammlung hat beschlossen, ERNST & YOUNG, Luxemburg anstatt SORE INTERNATIONAL (früher ANDERSEN, LUXEMBURG) als Wirtschaftsprüfer, zu wählen.

Luxemburg, den 21. Mai 2003.

Für gleichlautenden Auszug

Für SAM SUSTAINABILITY, Sicav

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2003, réf. LSO-AF05247. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041702.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

DRIBBLING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 94.484.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le cinq juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. DAMIDOV LIMITED, ayant son siège social à N°2 Commercial Centre Square, P.O. Box 71, Alofi, Niue,
 2. GORDON SHIPPING & Co, ayant son siège social à N°2 Commercial Centre Square, P.O. Box 71, Alofi, Niue,
- les deux ici représentées par Mademoiselle Rosanna Garbin, employée privée, demeurant à Luxembourg, professionnellement,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 4 juin 2003.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varieront par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, sous la dénomination de DRIBBLING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité pour l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières, de créances, de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y attachés.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garanties, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions d'actions, sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de dispositions et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de novembre à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Tout actionnaire a le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi.

Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Dissolution - Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions particulières

Pour tous les points non spécifiés dans les présentes statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription - Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre d'actions
1) DAMIDOV LIMITED, préqualifiée,	100,-	100,-	1
2) GORDON SHIPPING & Co, préqualifiée	30.900,-	30.900,-	309
Total:	31.000,-	31.000,-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire instrumentant de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à la disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) MAJENTEL S.A., ayant son siège social à L-1881 Luxembourg, 3, avenue Guillaume Kroll, R. C. Luxembourg B 77.599,
 - b) CLEVERDAN S.A., ayant son siège social à L-1881 Luxembourg, 3, avenue Guillaume Kroll, R. C. Luxembourg B 77.594,
 - c) Monsieur Gabriel Jean, administrateur de société, né à Arlon (B), le 5 avril 1967, avec adresse professionnelle à L-1881 Luxembourg, 3, avenue Guillaume Kroll.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R. C. Luxembourg B 67.501.
- 4.- L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera d'une année et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2004.
- 6.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Garbin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2003, vol. 18CS, fol. 2, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

G. Lecuit.

(040630.3/220/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

ARRECIFE S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 94.457.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le huit juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,
représentée par Monsieur Marco Neuen, fondé de pouvoirs principal, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 3 juillet 2003,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

2.- Monsieur Marco Neuen, prénommé.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ARRECIFE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,00), divisé en cent cinquante (150) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de chaque administrateur.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente-et-un décembre deux mille trois.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., prénommée, cent quarante-neuf actions	149
2.- Monsieur Marco Neuen, prénommé, une action	1
Total: cent cinquante actions	150

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille euros (EUR 3.000,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II;

b) Monsieur René Schlim, fondé de pouvoirs principal, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II;

c) Monsieur Marco Neuen, fondé de pouvoirs principal, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

3.- Le siège social est établi à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Neuen, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2003, vol. 139S, fol. 67, case 2. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

E. Schlessler.

(040327.3/227/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

ASGARD REAL ESTATE PRIVATE EQUITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 85.705.

In the year two thousand three, on the nineteenth day of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ASGARD REAL ESTATE PRIVATE EQUITY, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch (Grand Duchy of Luxembourg), (the «Company»), incorporated by deed of the Maître Reginald Neuman, notary residing then in Luxembourg, dated on January 25, 2002, published in the Mémorial C, n° 726, page 34809. The articles of incorporation have been amended several times and for the last time on April 4, 2003 by deed of the undersigned notary, not yet published.

The extraordinary general meeting is opened at 9.30 a.m. and is presided by Mr Tom Loesch, attorney at law, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Benoit Tassigny, lawyer, residing in Nothomb (Belgium).

The meeting elects as scrutineer Mr Lionel Berthelet, attorney at law, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To increase the Company's corporate capital by an amount of three million one hundred fifty-nine thousand five hundred euro (EUR 3,159,500.-) so as to raise it from its current amount of five million seven hundred twenty-eight thousand euro (EUR 5,728,000.-) divided into forty-five thousand eight hundred twenty-four (45,824) class A shares, sixty-eight thousand seven hundred thirty-six (68,736) class B shares and one hundred fourteen thousand five hundred sixty (114,560) class C shares, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) to eight million eight hundred eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 8,887,500.-) divided into seventy-one thousand one hundred (71,100) class A shares, one hundred six thousand six hundred fifty (106,650) class B shares and one hundred seventy-seven thousand seven hundred fifty (177,750) class C shares.

2. To issue twenty-five thousand two hundred seventy-six (25,276) class A shares, thirty-seven thousand nine hundred fourteen (37,914) class B shares and sixty-three thousand one hundred ninety (63,190) class C shares, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing class A, class B and class C shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase.

3. To accept the subscription of (i) twenty-five thousand two hundred seventy-six (25,276) new class A shares each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) by the existing shareholder of the Company, AXA LEBENSVERSICHERUNG AG, (ii) thirty-seven thousand nine hundred fourteen (37,914) new class B shares each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) by the existing shareholder of the Company, MATIGNON DEVELOPPEMENT 3 SAS and (iii) sixty-three thousand one hundred ninety (63,190) new class C shares each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) by the existing shareholder of the Company, The UBK PEPP LUX, S.à r.l., and to accept payment in full of each of these twenty-five thousand two hundred seventy-six (25,276) class A shares, thirty-seven thousand nine hundred fourteen (37,914) class B shares and sixty-three thousand one hundred ninety (63,190) class C shares by a contribution in cash.

4. To allocate (i) the twenty-five thousand two hundred seventy-six (25,276) newly issued class A shares to AXA LEBENSVERSICHERUNG AG, (ii) thirty-seven thousand nine hundred fourteen (37,914) newly issued class B shares to MATIGNON DEVELOPPEMENT 3 SAS and (iii) sixty-three thousand one hundred ninety (63,190) newly issued class C shares to The UBK PEPP LUX, S.à r.l., in consideration for their respective contribution in cash and to acknowledge the effectiveness of the capital increase.

5. To amend article 6 paragraph 1 of the articles of Incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1) to 4).

6. Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total share capital of five million seven hundred twenty-eight thousand euro (EUR 5,728,000.-) are represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly resolve on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

Has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to increase the Company's corporate capital by an amount of three million one hundred fifty-nine thousand five hundred euro (EUR 3,159,500.-) so as to raise it from its current amount of five million seven hundred twenty-eight thousand euro (EUR 5,728,000.-) divided into forty-five thousand eight hundred twenty-four (45,824) class A shares, sixty-eight thousand seven hundred thirty-six (68,736) class B shares and one hundred fourteen thousand five hundred sixty (114,560) class C shares, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) to eight million eight hundred eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 8,887,500.-) divided into seventy-one thousand one hundred (71,100) class A shares, one hundred six thousand six hundred fifty (106,650) class B shares and one hundred seventy seven thousand seven hundred fifty (177,750) class C shares.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolves to issue twenty-five thousand two hundred seventy-six (25,276) class A shares, thirty-seven thousand nine hundred fourteen (37,914) class B shares and sixty-three thousand one hundred ninety (63,190) class C shares, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing class A, class B and class C shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase.

Subscription

- There now appeared Mr Tom Loesch, attorney at law, residing in Luxembourg, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of AXA LEBENSVERSICHERUNG AG, a company organized and existing under the laws of Germany, having its registered office at Gereonstrasse 43-65, 50 670 Köln (Germany); by virtue of a proxy granted on June 17, 2003.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of AXA LEBENSVERSICHERUNG AG, for twenty-five thousand two hundred seventy-six (25,276) class A shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and to make payment in full for each such new class A share by a contribution in cash in an amount of six hundred thirty-one thousand nine hundred euro (EUR 631,900.-).

The person appearing declared and all the participants in the extraordinary general meeting recognize that each new class A share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of six hundred thirty-one thousand nine hundred euro (EUR 631,900.-) proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon general meeting of shareholders resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the twenty-five thousand two hundred seventy-six (25,276) new class A shares to AXA LEBENSVERSICHERUNG AG.

- There now appeared Mr Tom Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of MATIGNON DEVELOPPEMENT 3 SAS, a company organized and existing under the laws of France, having its registered office at 20, place Vendôme, Paris, 75000, by virtue of a proxy granted on June 18, 2003.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of MATIGNON DEVELOPPEMENT 3 SAS, for thirty-seven thousand nine hundred fourteen (37,914) class B shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and to make payment in full for each such new class B share by a contribution in cash in an amount of nine hundred forty-seven thousand eight hundred fifty euro (EUR 947,850.-).

The person appearing declared and all the participants in the extraordinary general meeting recognize that each new class B share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of nine hundred forty-seven thousand eight hundred fifty euro (EUR 947,850.-) proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon general meeting of shareholders resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the thirty-seven thousand nine hundred fourteen (37,914) class B shares to MATIGNON DEVELOPPEMENT 3 SAS,

- There now appeared Mr Lionel Berthelet, attorney at law, residing in Luxembourg, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of THE UBK PEPP LUX, S.à r.l., a company organized and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg); by virtue of a proxy granted on June 16, 2003.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of THE UBK PEPP LUX, S.à r.l., for sixty-three thousand one hundred ninety (63,190) class C shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and to make payment in full for each such new class C share by a contribution in cash in an amount of one million five hundred seventy-nine thousand seven hundred fifty euro (EUR 1,579,750.-).

The person appearing declared and all the participants in the extraordinary general meeting recognize that each new class C share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of one million five hundred seventy-nine thousand seven hundred fifty euro (EUR 1,579,750.-) proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon general meeting of shareholders resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the sixty-three thousand one hundred ninety (63,190) new Class C shares to THE UBK PEPP LUX, S.à r.l.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the sole shareholder resolved to amend the first paragraph of article 6.1 of the articles of association of the Company, which shall have the following wording:

«6.1 The nominal value of the issued share capital of the Company is fixed at eight million eight hundred eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 8,887,500.-) represented by three hundred fifty-five thousand five hundred (355,500) shares, consisting of the following:

1. seventy-one thousand one hundred (71,100) ordinary shares (designated hereby as the «Class A Ordinary Shares») having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share;
2. one hundred six thousand six hundred fifty (106,650) ordinary shares (designated hereby as the «Class B Ordinary Shares») having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share; and
3. one hundred seventy seven thousand seven hundred fifty (177,750) ordinary shares (designated hereby as the «Class C Ordinary Shares») having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share.»

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at thirty-four thousand two hundred fifty euro (EUR 34,250.-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary, by their surname, first name, civil status and residence, have signed together with the notary the present original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-neuf juin.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de ASGARD REAL ESTATE PRIVATE EQUITY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch (Grand-Duché de Luxembourg) (la «Société») et constituée par acte de Maître Reginald Neuman, alors notaire à Luxembourg, en date du 25 janvier 2002, publié au Mémorial C, n° 726, page 34809. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire soussigné du 4 avril 2003, en cours de publication.

L'assemblée générale extraordinaire a été ouverte à 9.30 heures et est présidée par Monsieur Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Lionel Berthelet, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

l) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de trois millions cent cinquante-neuf mille cinq cents euros (EUR 3.159.500,-) de manière à le porter de son montant actuel de cinq millions sept cent vingt-huit mille euros (EUR 5.728.000,-) divisé en quarante-cinq mille huit cent vingt-quatre (45.824) parts sociales de catégorie A, soixante-huit mille sept cent trente-six (68.736) parts sociales de catégorie B et cent quatorze mille cinq cent soixante (114.560) parts sociales de catégorie C, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) à un montant de huit millions huit cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 8.887.500,-) divisé en soixante et onze mille cent (71.100) parts sociales de catégorie A, cent six mille six cent cinquante (106.650) parts sociales de catégorie B et cent soixante-dix-sept mille sept cent cinquante (177.750) parts sociales de catégorie C, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

2. Emission de vingt-cinq mille deux cent soixante-seize (25.276) parts sociales de catégorie A, trente-sept mille neuf cent quatorze (37.914) parts sociales de catégorie B et soixante-trois mille cent quatre-vingt-dix (63.190) parts sociales de catégorie C ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales de catégorie A, B et C existantes et participant aux bénéfices de la Société à compter du jour de la décision des associés se prononçant sur l'augmentation de capital proposée.

3. Acceptation de la souscription de (i) vingt-cinq mille deux cent soixante-seize (25.276) parts sociales de catégorie A ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par AXA LEBENSVERSICHERUNG AG, (ii) trente-sept mille neuf cent quatorze (37.914) parts sociales de catégorie B ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par MATIGNON DEVELOPPEMENT 3 SAS et (iii) soixante-trois mille cent quatre-vingt-dix (63.190) parts sociales de catégorie C ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par The UBK PEPP, S.à r.l., et acceptation de la libération de chacune de vingt-cinq mille deux cent soixante-seize (25.276) parts sociales de catégorie A, trente-sept mille neuf cent quatorze (37.914) parts sociales de catégorie B et soixante-trois mille cent quatre-vingt-dix (63.190) parts sociales de catégorie C par un apport en espèces.

4. Attribution (i) des vingt-cinq mille deux cent soixante-seize (25.276) nouvelles parts sociales de catégorie A à AXA LEBENSVERSICHERUNG AG (ii) trente-sept mille neuf cent quatorze (37.914) nouvelles parts sociales de catégorie B à MATIGNON DEVELOPPEMENT 3 SAS et (iii) des soixante-trois mille cent quatre-vingt-dix (63.190) nouvelles parts

sociales de catégorie C à The UBK PEPP, S.à r.l., en contrepartie de leur apport en numéraires respectifs et acceptation de l'effectivité de l'augmentation de capital.

5. Modification de l'article 6 paragraphe 1^{er} des Statuts de la Société afin de refléter les résolutions devant être adoptées conformément aux points 1) à 4).

6. Divers

II) Les associés présents ou représentés, les procurations des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales que chacun d'entre eux détient sont repris sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les associés ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumise simultanément à l'enregistrement.

Les procurations des associés représentés, signées ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentant, seront également annexées au présent acte pour être soumis simultanément à l'enregistrement.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social de cinq millions sept cent vingt-huit mille euros (EUR 5.728.000,-) sont représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour dont les associés ont été dûment informés avant cette assemblée.

A requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide une augmentation du capital social d'un montant de trois millions cent cinquante-neuf mille cinq cents euros (EUR 3.159.500,-) de manière à le porter de son montant actuel de cinq millions sept cent vingt-huit mille euros (EUR 5.728.000,-) divisé en quarante cinq mille huit cent vingt-quatre (45.824) parts sociales de catégorie A, soixante-huit mille sept cent trente-six (68.736) parts sociales de catégorie B et cent quatorze mille cinq cent soixante (114.560) parts sociales de catégorie C, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,) à un montant de huit millions huit cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 8.887.500,-) divisé en soixante et onze mille cent (71.100) parts sociales de catégorie A, cent six mille six cent cinquante (106.650) parts sociales de catégorie B et cent soixante-dix-sept mille sept cent cinquante (177.750) parts sociales de catégorie C, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés décide d'émettre vingt-cinq mille deux cent soixante-seize (25.276) parts sociales de catégorie A, trente-sept mille neuf cent quatorze (37.914) parts sociales de catégorie B et soixante-trois mille cent quatre-vingt-dix (63.190) parts sociales de catégorie C ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales de catégorie A, B et C existantes et participant aux bénéfices de la Société à compter du jour de la décision des associés se prononçant sur l'augmentation de capital proposée.

Souscription

- Est ensuite intervenu Maître Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de AXA LEBENSVERSICHERUNG AG, une société de droit allemand, ayant son siège social à Geonstrasse 43-65, 50 670 Köln (Allemagne); en vertu d'une procuration donnée le 17 juin 2003.

Lequel comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de AXA LEBENSVERSICHERUNG AG, à vingt-cinq mille deux cent soixante-seize (25.276) nouvelles parts sociales de catégorie A de la Société, et libérer intégralement la totalité de ces nouvelles parts sociales de catégorie A par un apport en espèces d'un montant de six cent trente et un mille neuf cents euros (EUR 631.900,-).

Le comparant a déclaré et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent que chaque part sociale nouvelle de catégorie A a été libérée entièrement en espèces et que la somme de six cent trente et un mille neuf cents euros (EUR 631.900,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'assemblée générale des associés, décide d'accepter ladite souscription et la libération par le souscripteur et d'attribuer vingt-cinq mille deux cent soixante seize (25.276) parts sociales nouvelles de catégorie A à AXA LEBENSVERSICHERUNG AG.

- Est intervenu ensuite Maître Tom Loesch prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de MATIGNON DEVELOPPEMENT 3 SAS, une société de droit français, ayant son siège social 20, place Vendôme, Paris, 75000 (France), en vertu d'une procuration donnée le 18 juin 2003.

Lequel comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de MATIGNON DEVELOPPEMENT 3 SAS, à trente-sept mille neuf cent quatorze (37.914) nouvelles parts sociales de catégorie B de la Société, et libérer intégralement la totalité de ces nouvelles parts sociales de catégorie B par un apport en espèces d'un montant de neuf cent quarante-sept mille huit cent cinquante euros (EUR 947.850,-).

Le comparant a déclaré et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent que chaque part sociale nouvelle de catégorie B a été libérée entièrement en espèces et que la somme de neuf cent quarante sept mille huit cent cinquante euros (EUR 947.850,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'assemblée générale des associés, décide d'accepter ladite souscription et la libération par le souscripteur et d'attribuer ces trente-sept mille neuf cent quatorze (37.914) nouvelles parts sociales de catégorie B à MATIGNON DEVELOPPEMENT 3 SAS.

- Est intervenu ensuite Maître Lionel Berthelet, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de THE UBK PEPP LUX, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 12-16,

avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); en vertu d'une procuration donnée le 16 juin 2003.

Lequel comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de THE UBK PEPP LUX, S.à r.l., soixante-trois mille cent quatre-vingt-dix (63.190) nouvelles parts sociales de catégorie C de la Société, et libérer intégralement la totalité de ces nouvelles parts sociales de catégorie C par un apport en espèces d'un montant d'un million cinq cent soixante-dix-neuf mille sept cent cinquante euros (EUR 1.579.750,-).

Le comparant a déclaré et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent que chaque part sociale nouvelle de catégorie C a été libérée entièrement en espèces et que la somme d'un million cinq cent soixante-dix-neuf mille sept cent cinquante euros (EUR 1.579.750,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'assemblée générale des associés, décide d'accepter ladite souscription et la libération par le souscripteur et d'attribuer soixante-trois mille cent quatre-vingt-dix (63.190) parts sociales nouvelles de catégorie C à THE UBK PEPP LUX, S.à r.l.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'assemblée générale des associés décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6.1 des Statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«6.1. La valeur nominale du Capital social est fixée à huit millions huit cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 8.887.500,-) représenté par trois cent cinquante cinq mille cinq cents (355.500) parts sociales consistant en:

1. soixante et onze mille cent (71.100) parts sociales ordinaires (ci-après désignées «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A») d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale;
2. cent six mille six cent cinquante (106.650) parts sociales ordinaires (ci-après désignées «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B») d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale; et
3. cent soixante-dix-sept mille sept cent cinquante (177.750) parts sociales ordinaires (ci-après désignées «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C») d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale.»

Evaluation des Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à trente quatre mille deux cent cinquante euros (34.250,- EUR). Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état civil et domicile, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

En foi de quoi, le présent acte a été établi à Luxembourg à la date donnée en tête des présentes.

Signé: T. Loesch, B. Tassigny, L. Berthelet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2003, vol. 139S, fol. 41, case 3. – Reçu 31.595 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2003.

G. Lecuit.

(040596.3/220/284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

ASGARD REAL ESTATE PRIVATE EQUITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 85.705.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2003.

G. Lecuit.

(040598.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

LA PETRUSSE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 83.476.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2003, réf. LSO-AG06749, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LA PETRUSSE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme

Signatures

Deux administrateurs

(041775.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

EURO BATIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 94.458.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quatre juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., société anonyme holding, avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, représentée par son président du conseil d'administration, à savoir Maître Alain Lorang, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet les activités de promotion immobilière et pourra notamment procéder à l'achat d'actifs immobiliers, à leurs constructions ou leur développement, ainsi que leur revente à l'attention d'une clientèle privée ou institutionnelle.

La société a également pour objet l'exploitation de son propre patrimoine immobilier.

Elle pourra aussi exercer toutes activités susceptibles de favoriser le développement de celles avant envisagées ou de ses sociétés filiales de droit luxembourgeois ou étranger à titre direct ou indirect, et notamment l'information et l'intermédiation auprès de tiers, personnes privées ou morales ayant vocation à être clients ou intermédiaires professionnels au titre de ses activités propres de promotion immobilière et de mise en valeur de son propre patrimoine immobilier mais encore au titre des activités développées par ses filiales ou établissement.

Elle pourra en outre faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de EURO BATIR, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les cent vingt-quatre (124) parts sociales sont souscrites par l'associée unique, FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., société anonyme holding, avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associée reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,00).

Décision de l'associée unique

La comparante, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., prénommée. La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de la gérante.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lorang, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2003, vol. 139S, fol. 66, case 8. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

E. Schlessler.

(040328.3/227/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

DAB ADVISER I FUNDS, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

H. R. Luxemburg B 74.992.

Auszug aus den Beschlüsse des Verwaltungsrates vom 14. Mai 2003

Am 14. Mai 2003 fasste der Verwaltungsrat folgenden Beschluss:

- Ernennung von Herrn Markus Schad als Verwaltungsratsmitglied an Stelle von Herrn Jacques Bofferding der sein Rücktritt bekannt gab.

Luxemburg, den 4. Juni 2003.

Für gleichlautenden Auszug

Für DAB ADVISER I FUNDS

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2003, réf. LSO-AF05249. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041703.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 7.589.

—
*Auszug aus der Niederschrift über die ordentliche Generalversammlung
 der Aktionäre der DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A. am 25. April 2003*

...

(5) Bestätigung der Co-optierung von Herrn Klaus Rosenfeld

Auf Vorschlag des Verwaltungsrates bestätigten die Aktionäre die Co-optierung am 1. März 2003 von Herrn Klaus Rosenfeld und wählten ihn definitiv zum Mitglied des Verwaltungsrates mit einer Amtszeit bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung 2004.

...

Luxemburg, den 25. April 2003.

Für richtigen Auszug

Dr. R. Krafft / W. A. Baertz

Administrateurs-Délégués

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2003, réf. LSO-AE01725. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

*Auszug aus dem Umlaufbeschluss der DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A. (DBL)
 gemäß Artikel 14 der Satzung der Gesellschaft*

...

Herr Leonhard H. Fischer hat sein Mandat als Mitglied des Verwaltungsrates der DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A. und als Mitglied des Kreditausschusses mit Wirkung zum 7. November 2002 niedergelegt. Um die Vakanz im Verwaltungsrat zu schließen, beschließt der Verwaltungsrat gemäß Artikel 51 des Gesetzes vom 19. August 1915 betr. die Handelsgesellschaften folgendes:

Der Verwaltungsrat co-optiert zum 1. März 2003

Herrn Klaus Rosenfeld, Mitglied des Vorstandes der DRESDNER BANK AG
 als Mitglied des Verwaltungsrates und beruft ihn für die Dauer seiner Amtszeit
 als Mitglied des Verwaltungsrates in den Kreditausschuß.

...

Luxemburg, den 6. Mai 2003.

Für richtigen Auszug

Dr. R. Krafft / W. A. Baertz

Administrateurs-Délégués

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2003, réf. LSO-AE01733. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Information

Herr Dr. Bernd Pischetsrieder hat sein Mandat als Verwaltungsrat der DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A. mit Wirkung vom 29. November 2002 niedergelegt.

Luxemburg, den 24. Juni 2003.

Dr. R. Krafft / W. A. Baertz

Administrateurs-Délégués

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06682. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

*Auszug aus dem Umlaufbeschluss der DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A. (DBL)
 gemäß Artikel 14 der Satzung der Gesellschaft*

...

Vorbehaltlich der Zustimmung der Luxemburger Aufsichtsbehörde (CSSF) überträgt der Verwaltungsrat der DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A. Herrn Thomas Kiefer mit Wirkung vom Tag dieser Zustimmung an die Befugnis zur Führung der täglichen Geschäfte der Gesellschaft sowie zur Vertretung der Gesellschaft im Rahmen dieser Geschäftsführung.*

...

Luxemburg, den 24. Juni 2003.

Für richtigen Auszug

Dr. R. Krafft / W. A. Baertz

Administrateurs-Délégués

* Die Zustimmung der CSSF wurde am 15. April 2003 erteilt.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06684. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

*Auszug aus der Niederschrift über die Sitzung des Verwaltungsrates der DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A. (DBL)
 in Luxemburg am 24. März 2003*

Punkt (8) (a) Sonstiges

«...»

Beschlüßfassung über die Beauftragung von KPMG AUDIT mit der Prüfung des Jahresabschlusses 2003

Der Verwaltungsrat beschließt einstimmig, die KPMG AUDIT mit der Prüfung des Jahresabschlusses 2003 zu beauftragen.

...»

Luxemburg, den 14. Juli 2003.

Für richtigen Auszug
DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A.
Dr. R. Krafft / W. A. Baertz

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG05075. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041232.3/000/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

NPB SICAV ADVISORY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2951 Luxemburg, 50, avenue J.F. Kennedy.
H. R. Luxemburg B 85.787.

Auszug aus den Beschlüsse der Jahreshauptversammlung vom 11. April 2003

Am 11. April 2003 hat die Jahreshauptversammlung folgenden Beschlüsse gefasst:

- Die Generalversammlung hat beschlossen, das Jahresergebnis des Geschäftsjahres endend zum 31. Dezember 2002 wie folgt zu verwenden:

Gewinn der Berichtsperiode.....	40.656,0 CHF
Rücklage.....	2.032,8 CHF
Rückstellung.....	38.632,2 CHF

- Ratifizierung der Ernennung vom 21. Januar 2003 von Herrn Dominique Candrian als Verwaltungsratsmitglied an Stelle von Herrn Alex Böckli.

- Verlängerung der Mandate als Verwaltungsratsmitglied von den Herren Yves Wagner, Dominique Candrian und Carlo Friob.

- Verlängerung des Mandates von ERNST & YOUNG, Luxemburg als Wirtschaftsprüfer.

Luxemburg, den 23. Mai 2003.

Für gleichlautenden Auszug
Für NPB SICAV ADVISORY S.A.
BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG04797. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041706.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

BANTLEON INVEST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2951 Luxemburg, 50, avenue J.F. Kennedy.
H. R. Luxemburg B 72.580.

Auszug aus den Beschlüsse der Jahreshauptversammlung vom 30. Mai 2003

Am 30. Mai 2003 fasste die Jahreshauptversammlung folgende Beschlüsse:

- Verwendung des Jahresergebnisses:

Verlust/Gewinnvortrag am 31. Dezember 2002 ..	11.424,64 EUR
Gewinn der Berichtsperiode.....	1.431.729,88 EUR
Einstellung in die gesetzliche Rücklage.....	72.000,00 EUR
Rest.....	1.373.754,44 EUR

- Die Generalversammlung hat eine Ausschüttung von EUR 1.350.000,- an die sich am 30. Mai 2003 im Umlauf befindenden Aktien genehmigt und hat beschlossen den Restbetrag zurückzustellen. Die Ausschüttung erfolgte mit Valuta 3. Juni 2003.

Luxemburg, den 4. Juli 2003.

Für gleichlautenden Auszug
Für BANTLEON INVEST S.A.
BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG04829. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041710.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

NORAMCO ASSET MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2951 Luxemburg, 50, avenue J.F. Kennedy.
H. R. Luxemburg B 75.766.

—
Auszug aus den Beschlüsse der Jahreshauptversammlung vom 27. März 2003

Am 27. März 2003 hat die Jahreshauptversammlung folgende Beschlüsse gefasst:

- Die Generalversammlung hat beschlossen, das Jahresergebnis des Geschäftsjahres endend zum 31. Dezember 2002 auf das folgende Geschäftsjahr vorzutragen.
- Verlängerung der Mandate als Verwaltungsratsmitglied von den Herren Roland Simon, Joseph Becker, Jacques Bofferdung, Yves Wagner und Loris Di Vora.
- Die Generalversammlung hat beschlossen, ERNST & YOUNG, Luxemburg anstatt SORE INTERNATIONAL (früher ANDERSEN, Luxemburg) als Wirtschaftsprüfer, zu wählen.

Luxemburg, den 21. Mai 2003.

Für gleichlautenden Auszug

Für NORAMCO ASSET MANAGEMENT S.A.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG04808. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041707.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

MainFirst, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2951 Luxemburg, 50, avenue Kennedy.
H. R. Luxemburg B 89.173.

—
Auszug aus den Beschlüsse der Jahreshauptversammlung vom 24. April 2003

Am 24. April 2003 hat die Jahreshauptversammlung folgende Beschlüsse gefasst:

- Die Generalversammlung hat beschlossen, das Jahresergebnis des Geschäftsjahres endend zum 31. Dezember 2002 auf das folgende Geschäftsjahr vorzutragen.
- Verlängerung der Mandate als Verwaltungsratsmitglied von den Herren Loris Di Vora, Mario Feierstein, Stefan Michler und Rick Georg Van Aerssen.
- Verlängerung des Mandates von KPMG AUDIT als Wirtschaftsprüfer.

Luxemburg, den 21. Mai 2003.

Für gleichlautenden Auszug

Für MainFirst, Sicav

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG04816. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041708.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

VMR FUND MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2951 Luxemburg, 50, avenue J.F. Kennedy.
H. R. Luxemburg B 70.415.

—
Auszug aus den Beschlüsse der Jahreshauptversammlung vom 16. Mai 2003

Am 16. Mai 2003 fasste die Jahreshauptversammlung folgende Beschlüsse:

- Verlängerung der Mandate als Verwaltungsratsmitglied von den Herren Dieter Jochum, Kevin Devine und Gert Rautenberg.
- Verlängerung des Mandates von PricewaterhouseCoopers, Luxemburg als Wirtschaftsprüfer.

Luxemburg, den 4. Juli 2003.

Für gleichlautenden Auszug

Für VMR FUND MANAGEMENT S.A.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG04820. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041709.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

BANTLEON RETURN INVEST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
H. R. Luxembourg B 72.916.

Auszug aus den Beschlüsse der Jahreshauptversammlung vom 30. Mai 2003

Am 30. Mai 2003 fasste die Jahreshauptversammlung folgende Beschlüsse:

- Verwendung des Jahresergebnisses:

Verlust der Berichtsperiode	(78.069,56) EUR
Verlustvortrag des vorigen Geschäftsjahres.	(68.685,11) EUR
Ergebnis	(146.754,67) EUR
Gesetzliche Rücklage.	(0,00) EUR
Ergebnisvortrag	(146.754,67) EUR

Luxembourg, den 4. Juli 2003.

Für gleichlautenden Auszug

Für BANTLEON RETURN INVEST S.A.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG04833. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041711.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

BANTLEON TREND INVEST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
H. R. Luxembourg B 78.550.

Auszug aus den Beschlüsse der Jahreshauptversammlung vom 30. Mai 2003

Am 30. Mai 2003 fasste die Jahreshauptversammlung folgende Beschlüsse:

- Verwendung des Jahresergebnisses:

Verlust der Berichtsperiode	(10.798,95) EUR
Verlustvortrag des vorigen Geschäftsjahres.	(22.359,54) EUR
Ergebnis	(33.158,49) EUR
Gesetzliche Rücklage.	(0,00) EUR
Ergebnisvortrag	(33.158,49) EUR

Luxembourg, den 4. Juli 2003.

Für gleichlautenden Auszug

Für BANTLEON TREND INVEST S.A.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG04834. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041712.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

SOLAGE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 69.607.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars 2003

1. La démission de Monsieur Filippo Di Pietro, administrateur, est acceptée et décharge lui est donnée. Est nommé administrateur de la société en son remplacement, Monsieur Georges Diederich, administrateur de sociétés, domicilié au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Pour extrait sincère et conforme

SOLAGE HOLDING S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04342. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041914.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

BANTLEON DYNAMIC INVEST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
H. R. Luxembourg B 77.837.

Auszug aus den Beschlüsse der Jahreshauptversammlung vom 30. Mai 2003

Am 30. Mai 2003 fasste die Jahreshauptversammlung folgende Beschlüsse:

- Verwendung des Jahresergebnisses:

Verlust der Berichtsperiode	(26.875,19) EUR
Verlustvortrag des vorigen Geschäftsjahres	(4.769,63) EUR
Ergebnis	(34.644,82) EUR
Gesetzliche Rücklage	(0,00) EUR
Ergebnisvortrag	(34.644,82) EUR

Luxemburg, den 4. Juli 2003.

Für gleichlautenden Auszug

Für BANTLEON DYNAMIC INVEST S.A.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG04836. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041713.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

SARASIN MULTI LABEL, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
H. R. Luxembourg B 76.310.

Auszug aus den Beschlüsse der Jahreshauptversammlung vom 27. Juni 2003

Am 27. Juni 2003 fasste die Jahreshauptversammlung folgende Beschlüsse:

- Das Jahresergebnis des Geschäftsjahres endend zum 31. März 2003 wurde auf das folgende Geschäftsjahr vorgetragen.
- Ernennung von Herrn Nils Ossenbrink als neues Verwaltungsratsmitglied bis zur ordentlichen Generalversammlung von 2006.
- Verlängerung des Mandates von PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg als Wirtschaftsprüfer.

Luxemburg, den 7. Juli 2003.

Für gleichlautenden Auszug

Für SARASIN MULTI LABEL, Sicav

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

(041714.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

NEWPORT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 69.308.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire relative aux comptes annuels 2001
Assemblée tenue de façon extraordinaire au siège social de la société le 20 mai 2003 à 11.00 heures*

Troisième résolution

Suite à la démission de Monsieur Nicolas Vainker en tant qu'administrateur, l'assemblée générale nomme la société SGA SERVICES S.A., domiciliée à L-2520 Luxembourg, 39, allée Schaeffer, en tant que nouvel administrateur. Le nouvel administrateur reprend et poursuit le mandat de son prédécesseur, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004, statuant sur les comptes annuels 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Strassen, le 27 juin 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2003, réf. LSO-AG03435. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042364.3/578/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

SARASIN INVESTMENTFONDS, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

H. R. Luxembourg B 40.633.

Auszug aus den Beschlüsse der Jahreshauptversammlung vom 28. März 2003

Am 28. März 2003 fasste die Jahreshauptversammlung folgende Beschlüsse:

- Ernennung von Herrn Nils Ossenbrink als neues Verwaltungsratsmitglied.
- Verlängerung des Mandates von PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxemburg als Wirtschaftsprüfer.
- Bestätigung des Zirkularbeschlusses vom Verwaltungsrat vom 9. Januar 2003 betreffend der Ausschüttung für die nachstehenden Sub-Fonds:

Sarasin GlobalSar (CHF)	CHF 2,80
Sarasin BondSar World	EUR 4,50
Sarasin OekoSar Portfolio	EUR 0,90
Sarasin GlobalSar (EUR)	EUR 2,75
Sarasin EmergingSar	USD 0,20
Sarasin EuropeSar	EUR 0,20
Sarasin SwissMix.	CHF 2,00
Sarasin BondSar Euro	EUR 3,65
Sarasin BondSar USD	USD 4,00
Sarasin BondSar CHF	CHF 3,50
Sarasin BondSar USD Opportunity	USD 5,00

Eintragungsdatum: 22. Januar 2003

Ex-Datum: 23. Januar 2003

Zahlbar: 5. Februar 2003

Wiederanlagdatum: 23. Januar 2003

Luxemburg, den 21. Mai 2003.

Für gleichlautenden Auszug

Für SARASIN INVESTMENTFONDS, Sicav

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG04802. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041715.3/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

FFF MANAGEMENT & TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 42.411.

- Constituée suivant acte reçu par M^e Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 11 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 124 du 23 mars 1993.
- Statuts modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire, en date du 31 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil n° 293 du 19 avril 2000.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société qui a été tenue en date du 28 mai 2003 que les mandats des administrateurs, des administrateurs-délégués et du commissaire aux comptes actuellement en fonction ont été renouvelés pour une période de six ans, à savoir:

aux postes d'administrateurs et d'administrateurs-délégués:

- M. Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Luxembourg;
- M. Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Luxembourg;
- M. Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à L-Luxembourg.

Au poste de Commissaire aux Comptes:

- M. Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à L-Luxembourg.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.

Luxemburg, le 30 mai 2003.

Pour la société FFF MANAGEMENT & TRUST S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2003, réf. LSO-AG01635. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041726.3/622/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

COMPAGNIE FINANCIERE ET COMMERCIALE DU PARC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 45.257.

La société a été constituée le 14 octobre 1993 à Luxembourg par acte reçu par M^e Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 572 du 2 décembre 1993.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par M^e Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 24 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil n° 718 du 3 octobre 2000.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société tenue extraordinairement au siège social de la société en date du 28 mai 2003 que:

- Monsieur Norbert Coster a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes et décharge pleine et entière lui a été accordée pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date du 30 mars 2001, date de sa démission;

- La société REVILUX S.A., domiciliée à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix, a été nommée nouveau commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Norbert Coster, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 28 mai 2003.

Pour la société COMPAGNIE FINANCIERE ET COMMERCIALE DU PARC S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2003, réf. LSO-AF00806. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041727.3/622/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

FINCLAIR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 59.090.

Constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 9 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil n° 423 du 4 août 1997.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 15 avril 2003 que les mandats:

1) des administrateurs:

- Monsieur Nello Lavio, Président et Administrateur-Délégué

- Madame Silvia Lavio-Schneider

- Monsieur Alberto Giobbi

2) du commissaire aux comptes:

- JPCA LIMITED

venus à échéance ont été renouvelés jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008.

Il résulte du même procès-verbal que le commissaire aux comptes a changé sa dénomination sociale de JP AUDIT LIMITED en JPCA LIMITED en date du 3 mars 2003.

Luxembourg, le 24 juin 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2003, réf. LSO-AG01633. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041734.3/622/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

FINANCIERE SAINTE CROIX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 61.142.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à L-Differdange en date du 9 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil n° 30 du 15 janvier 1998;

- Statuts modifiés suivant acte reçu par-devant le même notaire, en date du 29 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil n° 930 du 27 octobre 2001.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société FINANCIERE SAINTE CROIX HOLDING S.A., tenue au siège social le 23 mai 2003 à 9.00 heures que:

Monsieur Rodolfo Zürcher et Monsieur Enrico Zürcher, demeurant à CH-Lugano, ont démissionné de leur fonction d'administrateur de la société avec effet au 23 mai 2003.

Décharge pleine et entière leur est accordée jusqu'à la date de leur démission.

Madame Rossella Bruschetti et Monsieur Giovanni Bruschetti, demeurant à CH-Massagno sont nommés nouveaux administrateurs.

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leur prédécesseur.

Luxembourg, le 23 mai 2003.

Pour la société *FINANCIERE SAINTE CROIX HOLDING S.A.*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2003, réf. LSO-AG01632. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041735.3/622/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS TAMISE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 45.498.

- Constituée par acte reçu par Maître Jean-Paul Henks, notaire de résidence à L-Luxembourg en date du 29 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 609 du 28 décembre 1993;
- Statuts modifiés pour la dernière fois par le même notaire, en date du 15 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil n° 284 du 23 avril 1999.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS TAMISE S.A., tenue au siège social le 28 mai à 11.00 heures que:

- Monsieur Carlo Bura, demeurant à CH-Bedano et Monsieur Rodolfo Zürcher, demeurant à CH-Lugano, ont démissionné de leur fonction d'administrateur de la société avec effet au 28 mai 2003.

Décharge pleine et entière leur est accordée jusqu'à la date de leur démission.

- Madame Rossella Bruschetti et Monsieur Giovanni Bruschetti, demeurant à CH-Massagno sont nommés nouveaux administrateurs.

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leur prédécesseur.

Luxembourg, le 28 mai 2003.

Pour la société *SOCIETE DE PARTICIPATIONS TAMISE S.A.*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2003, réf. LSO-AG01631. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041737.3/622/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

YELLOW FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 69.225.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 9 mai 2003

Résolution

L'assemblée décide de ratifier la cooptation comme nouvel administrateur de Madame Irène Acciani, décidée lors de la réunion du conseil d'administration du 15 février 2002.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002 comme suit:

Conseil d'Administration

MM. Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur
 Luca Chechinato, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur
 Arrigo Mancini, employé privé, demeurant en Italie, administrateur
 Jean-Pierre Verlaine, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur
 Mme Irène Acciani, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur

Commissaire aux comptes

AACO, S.à r.l., 6, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG04911. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042018.3/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

INTRACHEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 94.442.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le huit juillet

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Rudy Lenom, employé privé, demeurant à B-1450 Chastre, 7, rue des anciens combattants,

2. Madame Bénédicte Halloin, employée privée, demeurant à B-6200 Chatelet, 289, rue du Taillis-Pré

Tous deux représentés par la S.à.r.l. DELMA & CIE, avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, elle-même représentée par son gérant Monsieur Benoît de Bien,

En vertu de deux procurations sous seing privé, lesquelles, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme il est indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme holding sous la dénomination de: INTRACHEM S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Wiltz.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet principal le négoce en produit chimique.

La société a également pour objet l'achat, la vente et la mise en valeur de tous biens meubles et immeubles.

La société aura aussi pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Ces actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter à cent mille cent trente Euros (EUR 100.130,-), par la création et l'émission de deux cent vingt-trois (223) nouvelles actions jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation au capital de bénéfices, de réserves ou de primes d'émission

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles, enfin à arrêter toute autre modalité d'exécution se révélant nécessaires ou utiles, même non spécialement prévues au présent article;

- tout en respectant en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles que le conseil d'administration sera amené à décider dans le cadre du capital autorisé.

De même, le conseil d'administration est autorisé à consentir des options pour souscrire aux actions de la Société et à émettre des emprunts obligataires convertibles, sous forme d'obligations nominatives, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président du conseil d'administration est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature isolée de chaque administrateur.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le dernier mardi du mois de juin à 17h00 au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2004.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Rudy Lenom, préqualifié, cinquante actions	50
2. Madame Bénédicte Halloin, préqualifiée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées à concurrence d'un quart (1/4) par des versements en espèces de sept mille sept cent cinquante Euros (7.750,- EUR). Cette somme se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Les actions restent nominatives jusqu'à la libération intégrale.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Évaluation - Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents euros (1.500.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) La société DELMA & Cie S.à.r.l., préqualifiée,

b) Monsieur Rudy Lenom, prénommé, né à Gembloux (B) le 17 juin 1971,

c) Madame Bénédicte Halloin, prénommée, née à Charleroi (B), le 24 novembre 1975.

Chaque Administrateur aura le pouvoir d'engager la société dans toute opération par sa seule signature.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire

FIDOMES S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande Duchesse Charlotte.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille neuf.

5.- Le siège social est fixé à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Senningerberg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. de Bien, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, vol. 139S, fol. 71, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 juillet 2003.

P. Bettingen.

(901757.4/202/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2003.

ETERNIT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 57.515.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 28 mai 2003

(...)

«Monsieur Yves Mertens a présenté sa démission en tant que commissaire de la société avec effet à la date de la présente Assemblée. L'Assemblée décide de nommer comme commissaire Monsieur Kenneth Sharp, Begonialaan 22, 3080 Vossem, pour un mandat de trois ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de l'année 2006, statuant sur les comptes de l'exercice 2005. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

Pour le Conseil d'Administration

M.J. Probst / W. Dambre

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06258. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041810.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

CARMIGNAC PORTFOLIO ADVISORY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 70.969.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06513, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2003.

Signature.

(041754.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

**CARMIGNAC PORTFOLIO ADVISORY HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. CARMIGNAC PORTFOLIO ADVISORY S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 70.969.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire tenue à Luxembourg
en date du 22 avril 2003 à 15.30 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur de Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg et des sociétés BRYCE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A. avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été renouvelé pour une période d'un an. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.

Il résulte également dudit procès-verbal que le mandat de commissaire aux comptes de la société DELOITTE & TOUCHE S.A., ayant son siège social au 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen a été renouvelé pour une période d'un an. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg
en date du 22 avril 2003 à 16.30 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg, a été élu aux fonctions d'administrateur-délégué de la société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 22 avril 2003.

Pour CARMIGNAC PORTFOLIO ADVISORY HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06510. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041746.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

PLABBER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 66.161.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 7 juillet 2003 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean Hoffmann
- Monsieur Marc Koeune
- Madame Nicole Thommes
- Madame Andrea Dany

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-SERVICES, S.à r.l, avec siège social à 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008.

Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG02160. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041975.3/693/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

EUROPEAN PROPERTY MARKETING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 58.564.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2003, réf. LSO-AG06751, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2003.

Signature.

(041760.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

MARETEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 76.580.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2003

(...)

«Les mandats d'administrateur de Messieurs Pierre Gustin, Yves Mertens, Hubert Dubout et Henri Dequae viennent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de Monsieur Pierre Gustin, pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006, statuant sur les comptes de l'exercice 2005.

Messieurs Yves Mertens, Hubert Dubout et Henri Dequae ne souhaitant pas se représenter aux suffrages de l'Assemblée, celle-ci décide de nommer comme nouveaux administrateurs Monsieur Kenneth Sharp, Begonialaan 22, 3080 Vossem et Monsieur Frédéric Deslypere, chemin des Baraques, 28 à 1380 Ohain. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006, statuant sur les comptes de l'exercice 2005.

Le mandat de commissaire de Madame Caris vient également à échéance à l'issue de la présente Assemblée. Madame Caris ne souhaitant pas se représenter aux suffrages de l'Assemblée, celle-ci décide de nommer en qualité de commissaire Monsieur Benoit Stainier, avenue de l'Indépendance Belge 28 à 1081 Bruxelles. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006, statuant sur les comptes de l'exercice 2005.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

Pour le Conseil d'Administration

F. Deslypere / K. Sharp

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06253. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041808.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

VANBREDA RISK & BENEFITS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 34.547.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2003, réf. LSO-AG07087, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 24 juillet 2003.

VANBREDA RISK & BENEFITS S.A.

Signature

(041867.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

SAFRAN, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 46.009.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AG06174, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2003.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(041819.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

GARANANCE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 46.001.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AG06181, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2003.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(041821.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

EUROPEAN CORPORATE SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.645.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06538, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2003.

Signature.

(041880.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

LUX COMMODITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 52.362.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2003, réf. LSO-AG06948, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2003.

LUX COMMODITIES S.A.

Signature

(041890.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

NUOVA FIMA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 10.904.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 19 juin 2003 a renouvelé les mandats des administrateurs pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean Hoffmann
- Monsieur Marc Koeune
- Madame Nicole Thommes
- Madame Andrea Dany

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

La même assemblée a également pris acte de la démission de FIDIREVISA S.A. de ses fonctions de commissaire aux comptes à partir de l'exercice 2003.

La société CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., avec siège social à 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg a été nommée en son remplacement. Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008.

Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG02218. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041971.3/693/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

MULAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 68.619.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 19 juin 2003*

Monsieur Schaus Adrien, Madame Scheifer-Gillen Romaine et Monsieur Arno' Vincenzo sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de deux ans. Monsieur Heitz Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Pour extrait sincère et conforme
MULAN S.A.
A. Schaus / R. Scheifer-Gillen
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04973. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041894.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

SITCOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 69.858.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 26 juin 2003*

Monsieur La Tona Valter, Madame Scorpio Mira et Monsieur Giammatteo Luca sont renommés administrateurs. Monsieur Innocenti Federico est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Luxembourg, le 26 juin 2003.
Pour extrait sincère et conforme
SITCOM INTERNATIONAL S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04371. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041899.3/545/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

GRAYSTONE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 88.961.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 20 juin 2003 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean Hoffmann
- Monsieur Marc Koeune
- Madame Nicole Thommes
- Madame Andrea Dany

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-SERVICES, S.à r.l, avec siège social à 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008.

Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme
Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG02211. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041973.3/693/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

**EAST EUROPE FINANCIAL S.A., Société Anonyme,
(anc. EAST EUROPE FINANCIAL HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 46.113.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 25 avril 2003*

Monsieur De Bernardi Angelo, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Monsieur Arno' Vincenzo sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de deux ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Pour extrait sincère et conforme

EAST EUROPE FINANCIAL S.A. (anc. EAST EUROPE FINANCIAL HOLDING S.A.)

V. Arno' / M.-F. Ries-Bonani

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04338. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041904.3/545/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

**ATHINA S.A., Société Anonyme,
(anc. ERTIN S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 64.977.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 22 mai 2003.*

Monsieur Arno' Vincenzo, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période d'un an. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Pour extrait sincère et conforme

ATHINA S.A. (anc. ERTIN S.A.)

V. Arno' / M.-F. Ries-Bonani

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04339. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041908.3/545/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

PINEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 62.685.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 7 juillet 2003 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean Hoffmann
- Monsieur Marc Koeune
- Madame Nicole Thommes
- Madame Andrea Dany

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-SERVICES, S.à r.l, avec siège social à 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008.

Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG02167. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041974.3/693/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

DB INVESTMENTS, Société Anonyme.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte-Zithe.
R. C. Luxembourg B 85.905.

In the year two thousand and three, on the seventh of July.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of DB INVESTMENTS, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated January 30, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 771 of March 22, 2002.

The meeting begins at four p.m., Mr Paul Krzysica, company secretary, with professional address at 9, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Marc Prospert, «maître en droit», with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, «maître en droit», with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the ten million (10,000,000) A shares having a par value of two United States dollars (US\$ 2.-) each, representing the total capital of twenty million United States dollars (US\$ 20,000,000.-) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the persons present or represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

To consider, and if thought fit, to vote in favour of the following resolution:

That the date set for the Annual General Meeting of the Company in the Articles of Incorporation of the Company be changed to the first Wednesday in the month of April of each year by the amendment of article 31.1 as follows:

1.1 by the deletion of the word «fourth» and the substitution thereof of «first».

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolution by unanimous vote:

Resolution

The General Meeting resolves to change the date set for the Annual General Meeting of the Company to the first Wednesday in the month of April of each year.

As a consequence article 31.1 shall henceforth read as follows:

«31.1 A General Meeting shall be held at the Registered Office on the first Wednesday of the month of April at 15.30 in Luxembourg or at any other place indicated in the convening notice of the meeting. If this day is not a Business Day, the meeting will take place on the first Business Day thereafter at the same time.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at four thirty p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le sept juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de DB INVESTMENTS, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 30 janvier 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 771 du 22 mai 2002.

La séance est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Paul Krzysica, secrétaire de société, avec adresse professionnelle au 9, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les dix millions (10.000.000) d'actions A d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (US\$ 2,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de vingt millions de dollars des Etats-Unis (US\$ 20.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur

les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

De considérer et, en cas de convenance, d'adopter la résolution suivante:

Que la date de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société dans les statuts de la société soit changée au premier mercredi du mois d'avril de chaque année par la modification de l'article 31.1 comme suit:

1.1 par le remplacement du mot «quatrième» par le mot «premier».

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la date de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société au premier mercredi du mois d'avril de chaque année.

En conséquence l'article 31.1 aura désormais la teneur suivante:

«31.1 Une Assemblée Générale sera tenue au siège social le premier mercredi du mois d'avril à 15.30 heures à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation à l'Assemblée. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée aura lieu le premier Jour Ouvrable suivant à la même heure.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à seize heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Krzysica, M. Prospert, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, vol. 139S, fol. 64, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2003.

A. Schwachtgen.

(042378.2/230/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

DB INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte-Zithe.
R. C. Luxembourg B 85.905.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 850 du 7 juillet 2003 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(042381.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

KING DAVID, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 94.459.

STATUTS

L'an deux mille trois, le sept juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Maître Roy Reding, avocat, né à Luxembourg le 17 juillet 1965, demeurant à Fischbach, 2, rue du Lavoir,
- 2) Madame Karin Reuter, juge, née à Esch-sur-Alzette le 25 août 1969, demeurant à Fischbach, 2, rue du Lavoir.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de KING DAVID.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant.

En outre la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euro (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le 17 du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2004.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. M ^e Roy Reding, cinq cents actions	500
2. Mme Karine Reuter, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence d'un quart (1/4) par des versements en espèces de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euro (EUR 7.750,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille trois cent Euro (EUR 1.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) M^e Roy Reding, prénommé,
 - b) Mme Karine Reuter, prénommée,
 - c) la société DOMAINE DE LA FAGNE WERY S.A., avec siège social à Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 53.623.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Madame Josette Lenertz, comptable, demeurant à L-6231 Bech, 2, Neidierfchen.
4. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille neuf.
5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1331 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Reding, Reuter, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, vol. 139S, fol. 64, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 10 juillet 2003. P. Bettingen.

(040334.3/202/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

REFRAIN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 89.792.

L'an deux mille trois, le deux juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg s'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme REFRAIN LUXEMBOURG S.A., R. C. S. N° B 89.792 constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no 1758 du 10 décembre 2002.

La séance est ouverte à dix-huit heures.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Nicolas Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte Neuve.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Maria Longo, employée privée, avec même adresse professionnelle.

L'assemblée élit scrutateurs Mesdames Bella Simoes Seabra, employée privée et Maria Susca-Radogna, employée privée, les deux également avec même adresse professionnelle.

Monsieur le président expose:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les 50 (cinquante) actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de 50.000,- EUR (cinquante mille Euros) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social.
2. Acceptation à la souscription des actions nouvelles.
3. Introduction d'un nouveau capital autorisé.
4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société.
5. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de monsieur le président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 10.000,- (dix mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 50.000,- (cinquante mille Euros) au montant de EUR 60.000,- (soixante mille Euros), représenté par 60 (soixante) actions de valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune par la création de 10,- (dix) actions nouvelles de même valeur nominale par un versement en espèces et sans prime d'émission.

L'assemblée générale constate que les actionnaires existants ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, sur base de leurs propres déclarations faites à l'assemblée, demandant au notaire instrumentant d'en donner acte.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'admettre la société CARANGUEJO COMERCIO INTERNACIONAL (SOC. UNIP.) LDA, établie et ayant son siège social à Rua dos Murças n. 88 9000-058 Funchal Portugal, à la souscription de 10 (dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune, sans prime de souscription ni agio.

Interventions

Intervient à cet instant Monsieur Mario Da Silva, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve déclarant agir en nom et pour compte de la société CARANGUEJO COMERCIO INTERNACIONAL (SOC. UNIP.) LDA, demandant acte que la société qu'il représente, souscrit à toutes les 10 (dix) actions nouvelles représentatives de l'augmentation du capital social décidée par la résolution précédente et qu'elle a libéré ces actions à leur valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) par action, soit EUR 10.000,- (dix mille Euros) au total par versement sur le compte en banque de la Société tel qu'il en a été prouvé par certificat bancaire au notaire.

La société CARANGUEJO COMERCIO INTERNACIONAL (SOC. UNIP.) LDA, étant ainsi devenue actionnaire, participe à partir de ce moment, aux délibérations de la présente assemblée générale extraordinaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'introduire un capital autorisé dans les statuts pour permettre des augmentations de capital futures à concurrence de EUR 2.940.000,- (deux millions neuf cent quarante mille Euros) pour le porter de EUR 60.000,- (soixante mille euros) à EUR 3.000.000,- (trois millions d'Euros) et modification afférente de l'article cinq des statuts.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié pour avoir la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 60.000,- (soixante mille Euros), représenté par 60 (soixante) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à EUR 3.000.000,- (trois millions d'Euros) qui sera représenté par 3.000 (trois mille) actions de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'acte du 2 juillet 2003 autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à dix-huit heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Schaeffer, M. Longo, B. Simoes Seabra, M. Susca-Radogna, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2003, vol. 139S, fol. 62, case 3. – Reçu 100 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2003.

A. Schwachtgen.

(042397.3/230/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

REFRAIN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 89.792.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 823 du 2 juillet 2003 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(042398.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

JERBA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 50, rue du Fort Neipperg.

R. C. Luxembourg B 58.093.

L'an deux mille trois, le huit juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Monsieur Ali Mchiri, restaurateur, né à Tataouine, (Tunisie), le 8 août 1970, demeurant à L-2266 Luxembourg, 19, rue d'Oradour.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée JERBA, S.à r.l., avec siège social à L-2230 Luxembourg, 50, rue du Fort Neipperg, (R. C. S. Luxembourg section B numéro 58.093), a été constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 5 février 1997, publié au Mémorial C numéro 269 du 2 juin 1997.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique constate qu'en vertu de deux cessions de parts sociales seing privé:

a) Monsieur Mohamed Djazouli, serveur, demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, 12, avenue Francois Clement, a cédé une (1) parts sociales de la prédite société JERBA, S.à r.l., à Monsieur José Carlos Goncalves Ribeiro, ci-après qualifié;

b) Monsieur José Carlos Goncalves Ribeiro, cuisinier, demeurant à L-1320 Luxembourg, 13, rue de Cessange, a cédé trente (30) parts sociales de la prédite société JERBA, S.à r.l., à Monsieur Ali Mchiri, préqualifié.

Ces cessions de parts sont approuvées conformément à l'article huit (8) des statuts et l'associé unique les considère comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article l690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date des cessions.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR), au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

Le montant de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR) a été apporté en numéraire par l'associé unique de sorte que ledit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de remplacer les cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Ali Mchiri, restaurateur, demeurant à L-2266 Luxembourg, 19, rue d'Oradour.»

Sixième résolution

L'associé unique décide de supprimer la deuxième phrase de l'article cinq (5) des statuts.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Mchiri, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 juillet 2003, vol. 524, fol. 5, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 juillet 2003.

J. Seckler.

(042180.3/231/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

IMMO ARTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 94.519.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le deux juillet.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- Monsieur Pino Pianini, administrateur de sociétés, né à Pennabilli, Italie, le 29 mai 1953, demeurant à L-4831 Rodange, 231, route de Longwy,

2.- Monsieur Jean-Paul Duarte, agent immobilier, né à Pétange, le 26 mai 1971, demeurant à L-4804 Rodange, 10, rue Maribor,

Lesquels comparants ont par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de IMMO ARTEC, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé à Lamadelaine.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition et la vente d'immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir du refus de cession à des non-associés.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 2003.

Souscription

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées comme suit:

1.- Monsieur Pino Pianini, prénommé: cinquante parts sociales,	50
2.- Monsieur Jean-Paul Duarte, prénommé: cinquante parts sociales,	50
Total: cent parts sociales,	100

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que le somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à huit cent soixante-quinze euros (EUR 875,-)

Assemblée Générale Extraordinaire

Réunis en assemblée générale extraordinaire, les associés ont pris, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- 2.- Sont nommés pour une durée indéterminée: Monsieur Pino Pianini et Monsieur Jean-Paul Duarte, tous les deux préqualifiés.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de ses deux gérants.
- 4.- L'adresse du siège social est fixée à L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Pianini, J.-P. Duarte, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juillet 2003, vol. 877, fol. 81, case 1. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 18 juillet 2003.

R. Schuman.

(041111.3/237/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

KERSEL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 30.632.

L'an deux mille trois, le sept juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de KERSEL HOLDING S.A., R. C. Luxembourg B 30.632, ayant son siège social à Luxembourg-Kirchberg, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 23 mai 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 291 du 12 octobre 1989.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, alors notaire de résidence à Differdange, en date du 28 avril 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 421 du 23 septembre 1992.

La séance est ouverte à neuf heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Geneviève Blauen, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Ingrid Heintz, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Anne-Marie Charlier, corporate executive, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les dix mille (10.000) actions ayant eu une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune constituant l'intégralité du capital social antérieur de dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois (LUF) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions et constatation que le capital social est désormais exprimé en EUR.

2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 402.106,48 pour le porter de son montant actuel de EUR 247.893,52 à EUR 650.000,- par la création et l'émission de 16.000 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Souscription des 16.000 actions nouvelles ainsi créées par ROSEVARA LIMITED et libération par conversion partielle d'une créance.

3. Fixation de la valeur nominale des actions à EUR 100,- avec diminution correspondante du nombre d'actions.

4. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

5. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du troisième jeudi du mois de septembre à 15.00 heures au troisième jeudi du mois de mars à 15.00 heures.

6. Modification subséquente de l'article 8 des statuts.

7. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et le capital social est désormais exprimé en Euros, de sorte qu'il est fixé à 247.893,52 Euros, divisé en 10.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de 402.106,48 Euros pour le porter de son montant actuel de 247.893,52 Euros à 650.000,- Euros par la création et l'émission de 16.000 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Ces actions nouvelles ont été entièrement souscrites par ROSEVARA LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 4 Custume Place, Athlone, République d'Irlande,

ici représentée par Madame Geneviève Blauen, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark, le 4 juillet 2003.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Les nouvelles actions sans désignation de valeur nominale ont été émises en contrepartie d'un apport en nature constitué par la conversion d'une partie de la créance que la société ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, a sur la société KERSEL HOLDING S.A.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 20 juin 2003 par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport et les conclusions sont les suivantes:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Il résulte notamment dudit rapport que la créance est certaine, liquide et exigible et que rien ne s'oppose à la conversion d'un montant de 402.106,48 Euros provenant de cette dette en capital social de la Société.

Troisième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à 100,- Euros avec diminution correspondante du nombre des actions de 10.000 à 6.500 actions d'une valeur nominale de 100,- Euros chacune.

Le Conseil d'Administration est chargé de procéder à la répartition des 6.500 actions précitées au prorata des participations respectives de tous les actionnaires.

Quatrième résolution

En conséquence des trois résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à six cent cinquante mille (650.000,-) Euros (EUR), divisé en six mille cinq cents (6.500) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) Euros (EUR) chacune.»

Cinquième résolution

La date de l'assemblée générale annuelle est changée du troisième jeudi du mois de septembre à 15.00 heures au troisième jeudi du mois de mars à 15.00 heures.

En conséquence, l'article 8 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mars à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Blauen, I. Heintz, A-M. Charlier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, vol. 18CS, fol. 18, case 3. – Reçu 4.021,06 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2003.

A. Schwachtgen.

(042387.3/230/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

KERSEL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 30.632.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 843 du 7 juillet 2003 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(042388.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

H.T.I. HOTEL TRUST INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 84.274.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 7 juillet 2003 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean Hoffmann
- Monsieur Marc Koeune
- Madame Nicole Thommes
- Madame Andrea Dany

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-SERVICES, S.à r.l, avec siège social à 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008.

Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG02180. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041977.3/693/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

CHATELET INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 81.099.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 2 juillet 2003 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Guido Maria Pedone, administrateur A, domicilié à Via San Giorgio 16, 6976 Castagnola, Suisse
- Madame Claudia Sogno, administrateur A, domiciliée au 6, rue Gustave Doré, 75017 Paris, France
- Monsieur Jean Hoffmann, administrateur B, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- Monsieur Marc Koeune, administrateur B, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-SERVICES, S.à r.l, avec siège social à 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008.

Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG02199. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041979.3/693/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

**TANIT INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme,
(anc. TILOS S.A.).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 78.164.

—
L'an deux mille trois, le huit juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TILOS S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R. C. S. Luxembourg section B numéro 78.164, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 11 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 215 du 22 mars 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, demeurant à Luxembourg-Ville.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Emmanuelle Brix, employée privée, demeurant à Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), demeurant à Rulles (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées, ont été portées sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination de la société en TANIT INVESTISSEMENTS S.A.

2.- Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en TANIT INVESTISSEMENTS S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de TANIT INVESTISSEMENTS S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cent euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Ciampoli, Brix, Moinet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 juillet 2003, vol. 524, fol. 5, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 juillet 2003.

J. Seckler.

(042179.3/231/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

KEMIKO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 64.543.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2003, réf. LSO-AG06670, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2003.

Signature.

(041546.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

KEMIKO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 64.543.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2003, réf. LSO-AG06670, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2003.

Signature.

(041547.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

KEMIKO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 64.543.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 28 novembre 2001

La démission de la société WOOD, APPLETON, OLIVIER & CO S.A. en tant que commissaire aux comptes de la société KEMIKO S.A., à partir du 15 mars 2000, est acceptée et décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.

Est nommé commissaire aux comptes, la société WOOD, APPLETON, OLIVIER EXPERTS-COMPTABLES, S.à r.l., ayant son siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Pour extrait

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2003, réf. LSO-AG06667. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041549.3/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

KEMIKO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 64.543.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 28 novembre 2001

L'Assemblée constate à la lecture des comptes annuels de la Société que les pertes de la société au 31 décembre 2000, atteignent 75% du capital social.

Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide de dissoudre prochainement la société.

Pour extrait

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2003, réf. LSO-AG06666. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041550.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

**NOVOLUX-TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. NOVOLUX, S.à r.l.).**

Siège social: L-1456 Luxembourg, 50, rue de l'Egalité.
R. C. Luxembourg B 68.602.

L'an deux mille trois, le trois juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme MOLUX HOLDING S.A., avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, (R. C. S. Luxembourg section B numéro 66.768),

ici représentée par deux de ses administrateurs:

- Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, et
Madame Liette Gales, employée privée, demeurant à Luxembourg.

2.- Monsieur Jury Solowjew, directeur commercial, demeurant à L-8149 Bridel, 38, Val des Romains.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée NOVOLUX, S.à r.l., avec siège social à L-1456 Luxembourg, 50, rue de l'Egalité, (R. C. S. Luxembourg section B numéro 68.602), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 janvier 1999, publié au Mémorial C numéro 345 du 15 mai 1999,

que les statuts ont été modifiés suivant une cession de parts sociales sous seing privé, datée du 19 mars 1999, publiée au Mémorial C numéro 416 du 5 juin 1999,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 10 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1367 du 20 septembre 2002.

- Que le capital social est fixé à quatre-vingt-sept mille euros (87.000,- EUR), représenté par huit cent soixante-dix (870) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils ont pris sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, la résolution suivante:

Première résolution

Les associés décident de changer la dénomination sociale en NOVOLUX-TRADE, S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article deux (2) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de NOVOLUX-TRADE, S.à r.l.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société en raison de la présente augmentation de capital sont évalués à la somme de six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Becker, L. Gales, J. Solowjew, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 juillet 2003, vol. 524, fol. 2, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 juillet 2003.

J. Seckler.

(042177.3/231/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

ANGLO AMERICAN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe.

R. C. Luxembourg B 41.830.

L'an deux mille trois, le huit juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ANGLO AMERICAN FINANCE S.A., R. C. Luxembourg B 41.830, constituée originellement sous la dénomination de MINORCO FINANCE S.A., suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, le 30 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 44 du 30 janvier 1993.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 23 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 166 du 17 février 2002.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Herman R.W. Troskie, consultant, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux cent cinquante millions (250.000.000) d'actions d'une valeur nominale de deux dollars US (USD 2,-) chacune représentant l'intégralité du capital social de cinq cent millions de dollars US (USD 500.000.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant la signature du mandataire des actionnaires tous représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de USD 447.748.134,- pour le ramener de son montant actuel de USD 500.000.000,- à USD 52.251.866,- par annulation de 223.874.067 actions détenues par ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG.

2. Décision de réduire le compte de primes d'émission de la Société à concurrence d'un montant de USD 534.126.387,-.

3. Décision d'autoriser les administrateurs de la Société à transférer à ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG en contrepartie du montant total de USD 981.874.521,-, soit USD 4,3858 par action annulée, sa branche d'activité de financement telle que définie dans la documentation de transfert.

4. Modification subséquente de l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts.

5. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide:

a) de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de USD 447.748.134,- pour le ramener de son montant actuel de USD 500.000.000,- à USD 52.251.866,- par annulation de 223.874.067 actions détenues par ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, une société avec siège social au 48, rue de Bragançe, L-1255 Luxembourg.

b) de réduire le compte de primes d'émission de la Société à concurrence d'un montant de US\$ 534.126.387,-.

Deuxième résolution

Les autres actionnaires ayant renoncé en faveur de ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG à leur droits éventuels dans le remboursement devant être effectué, l'Assemblée Générale décide d'autoriser les administrateurs de la Société à transférer à ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG en contrepartie du montant total de USD 981.874.521,-, soit USD 4,3858 par action annulée, sa branche d'activité de financement telle que définie dans la documentation de transfert laquelle restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Les présentes réductions de capital et du compte de primes d'émission sont régies par l'article 69 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à cinquante-deux millions deux cent cinquante et un mille huit cent soixante-six dollars US (USD 52.251.866,-), représenté par vingt-six millions cent vingt-cinq mille neuf cent trente-trois (26.125.933) actions d'une valeur nominale de deux dollars US (USD 2,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. R.W. Troskie, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.
Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, vol. 139S, fol. 75, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2003. A. Schwachtgen.
(042383.3/230/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

**ANGLO AMERICAN FINANCE S.A., Société Anonyme,
(anc. MINORCO FINANCE S.A.).**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 41.830.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 855 du 8 juillet 2003 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(042384.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

CHINELA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 56.888.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Orazio Dotta, en date du 31 juillet 1967;
- Modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 18 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil n° 583 du 24 octobre 1997.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société CHINELA S.A., tenue au siège social le 28 mai 2003 à 10.00 heures que:

- Monsieur Carlo Bura, demeurant à CH-Bedano et Madame Lorenza Carnazzi, demeurant à CH-Giubiasco, ont démissionné de leur fonction d'administrateur de la société avec effet au 28 mai 2003.

Décharge pleine et entière leur est accordée jusqu'à la date de leur démission.

- Monsieur Claude Faber, demeurant à L-Mamer et Madame Rossella Bruschetti, demeurant à CH-Messagno, sont nommés nouveaux administrateurs.

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leur prédécesseur.

Luxembourg, le 28 mai 2003.

Pour la société CHINELA S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2003, réf. LSO-AG01630. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041756.3/622/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

INAI KIARA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 92.054.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juillet 2003

Les actionnaires de la société INAI KIARA INTERNATIONAL S.A., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social à Luxembourg le 4 juillet 2003, ont décidé à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

1. Décision de transférer le siège social avec effet immédiat de L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix, au 4, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg.

2. Acceptation de la démission avec effet immédiat de l'administrateur en fonction, Monsieur Robert Elvinger, demeurant à L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

L'Assemblée Générale des actionnaires lui donne pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

3. Nomination d'un nouvel administrateur: Monsieur Georges Gredt, employé privé, demeurant à Strassen.

Le Conseil d'Administration se compose alors de la manière suivante:

- Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg

- Monsieur Dan Epps, comptable, demeurant à Heiderscheid

- Monsieur Georges Gredt, employé privé, demeurant à Strassen

Les mandats des administrateurs prendront fin à la date prévue dans les statuts, à savoir à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

Luxembourg, le 4 juillet 2003.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03830. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(042339.3/503/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

EASTKEM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 62.654.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 7 juillet 2003 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean Hoffmann
- Monsieur Marc Koeune
- Madame Nicole Thommes
- Madame Andrea Dany

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., avec siège social à 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008.

Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG02239. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041978.3/693/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

BLUE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 69.010.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 9 mai 2003

Résolution

L'assemblée ratifie la cooptation comme nouvel administrateur de Monsieur Patrick Picco, décidée par le conseil lors de sa réunion du 15 février 2002.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002 comme suit:

Conseil d'Administration

MM. Luca Chechinato, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Patrick Picco, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur
Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur
Jean-Pierre Verlainne, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur

Commissaire aux comptes

AACO, S.à r.l., 6, rue Henri Schnadt L-2530 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG04918. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042019.3/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

CS PRIVATE UNIVERSE MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 85.398.

Les administrateurs ci-après ont été réélus par l'assemblée générale ordinaire du 12 mai 2003 et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2004:

Heinrich Wegmann, Zurich,
Raymond Melchers, Luxembourg,
Agnes F. Reicke, Zurich,
Jörg Schultz, Zurich.

KPMG Audit, Luxembourg a été réélu comme réviseur d'entreprise jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Certifié sincère et conforme
CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT
FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06140. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041541.3/736/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

SCUBATECH HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 56.160.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 28 août 1996, publié au Mémorial C, Recueil n° 602 du 21 novembre 1996.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 16 avril 2003 que les mandats:

1) des administrateurs:

- Monsieur Nello Lavio, Président et Administrateur-Délégué
- Madame Silvia Lavio-Schneider
- Monsieur Alessandro Schneider

2) du commissaire aux comptes:

- JPCA LIMITED

venus à échéance ont été renouvelés jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008.

Il résulte du même procès-verbal que le commissaire aux comptes a changé sa dénomination sociale de JP AUDIT LIMITED en JPCA LIMITED en date du 3 mars 2003.

Luxembourg, le 20 juin 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2003, réf. LSO-AG01629. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041759.3/622/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.
